

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Date de convocation : 16 mars 2026  
 Date de publication sur le site internet de la mairie : 16 mars 2026  
 Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 15  
 Conseillers absents : 0  
 Conseillers ayant donné pouvoir : 0

Le 20 mars 2026 à 08h00, le Conseil Municipal de Montvalezan s’est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire sortant.

**Étaient présents :** Jean-Claude FRAISSARD (maire sortant), Jacky ARPIN, Magali VINSON, Willy ARPIN, Lorraine FOLLINET, Franck ROGIER, Magali MICHON, Fabien CRUZ, Marie MENDES, Lucie DEJA, Luighi ROTTIER, Jean-Valentin FRAISSARD, Constance WEY, Thibault GAIDET, Aline MATHIEU GAIDE, Thierry GAIDE (doyen).

**Étaient absents :** *Sans objet*

**Invités :** Didier CHARVET DGS, Sara PIETRASANTA, Responsable Ressources Humaines et Elections

Monsieur le Maire, Jean-Claude FRAISSARD déclare la séance ouverte, procède à l’appel des conseillers municipaux (présents/absents), et déclare ceux-ci installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire, Jean-Claude FRAISSARD sollicite l’approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026.

Le Procès-Verbal du 5 février 2026 est approuvé à l’unanimité

Monsieur le Maire, Jean-Claude FRAISSARD informe des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 5 février 2026, par délégation donnée au maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du CGCT.

**ENGAGEMENTS SUPERIEURS A 2 000 € HT FONCTION ET INVESTISSEMENT (HORS MARCHES)**

**BUDGET PRINCIPAL**

DATE	ENTREPRISES	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
23/02/2026	Altimodul	Location sanitaires - Trail la Rosiere	3 400,00 €	4 080,00 €
27/02/2026	Trans Tarentaise	Location camion et chauffeur	9 114,00 €	10 936,80 €
23/02/2026	APAVE	Formation Tronçonneuse	7 316,67 €	8 780,00 €
02/03/2026	IPEK	Barre Visio salle du CM	3 965,00 €	4 758,00 €
09/03/2026	LEGSA	REPARATION LINDNER	16 642,41 €	19 970,89 €
13/03/2026	BOVOLENTA Formation	Formation SST	2 320,00 €	2 784,00 €
02/03/2026	Garage du golf	Réparation carrosserie	3 012,49 €	3 614,99 €
02/03/2026	SUMA	Réparation carrosserie	2 721,04 €	3 265,25 €

<b>TOTAL</b>	<b>48 491,61 €</b>	<b>58 189,93 €</b>
--------------	--------------------	--------------------

BUDGETLGI				
DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANTHT	MONTANTTC
04/02/2026	ENTREPRISES	ENTRETIEN TRUEBLUES	2 100,32€	2 520,38€
		TOTAUX	2 100,32€	2 520,38€

Monsieur le Maire, Jean-Claude FRAISSARD, conformément à l'article L2122-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) indique qu'il convient désormais de désigner le président de séance, à savoir le membre le plus âgé du conseil municipal.

Monsieur le Maire, Jean-Claude FRAISSARD transmet la présidence de séance à Monsieur Thierry GAIDE (né le 7 juin 1964, âgé de 61 ans).

Monsieur Thierry GAIDE assure désormais la présidence de la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Lorraine FOLLIET est désignée à l'unanimité et accepte cette fonction.

-----

---

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### **D2026 020 – AG – Election du Maire**

Monsieur Le Président de séance GAIDE Thierry, indique qu'il convient de procéder à l'élection du maire.

Monsieur Le Président de séance GAIDE Thierry, vérifie le quorum. Monsieur Thierry GAIDE dit que le quorum est réuni.

Monsieur Le Président de séance GAIDE Thierry explique qu'il convient d'organiser le vote procédant à l'élection du maire ; que la présidence du bureau de vote est assurée par le président de séance et qu'il convient de désigner deux assesseurs parmi le conseil municipal.

- Mme Magali VINSON est désignée assesseur.
- M Willy ARPIN est désigné assesseur.

Monsieur Le Président de séance GAIDE Thierry rappelle les modalités de l'élection du maire définies par L. 2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), à savoir : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La majorité se décompte en fonction des suffrages exprimés.

Monsieur Le Président de séance GAIDE Thierry demande quels sont les candidats et explique qu'un conseiller peut être élu maire sans s'être porté candidat.

Les candidats sont :

- Jacky ARPIN

Monsieur Le Président de séance GAIDE Thierry explique les conditions de déroulement du scrutin, à savoir :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne transparente prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Le bureau de vote (Président(e) et assesseurs) procède au dépouillement.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) = 15
- Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) = 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls = 0
- Nombre de suffrages exprimés = 15
- Majorité absolue = 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Jacky ARPIN	15

Monsieur Le Président de séance GAIDE Thierry constate que M Jacky ARPIN a obtenu la majorité absolue. Monsieur Jacky ARPIN est proclamé maire par le Président du bureau de vote et est immédiatement installé dans sa fonction.

-----

Thierry GAIDE transmet la présidence de séance au maire élu, Jacky ARPIN.

Jacky ARPIN – remercie et exprime – je l'avoue, c'est une forte émotion - nous avons tous, je parle en mon nom et au nom de toute l'équipe, un objectif commun qui est l'intérêt des Montvalezanais - je remercie les élus ainsi que toute la population de Montvalezan pour nous avoir confié à la fois la chance et la responsabilité d'assurer un beau travail pour la commune - un travail, j'insiste, un travail - en toute simplicité, en restant humbles, tels que nous sommes -

que chacun porte sa pierre - que tous ceux qui nous entourent, élus comme population de Montvalezan, nous accompagnent puisqu'ils nous ont accordé leur confiance - nous abordons cette responsabilité avec beaucoup de sérénité - je suis très fier - fier pour l'équipe d'abord - fier pour moi-même - fier pour la famille – dans de tels moments, on pense toujours à ses parents et à ses proches.

### **D2026 021– AG –Création du nombre de postes d'adjoints**

Monsieur Le Maire explique. L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la règle suivante : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Par conséquent, Monsieur Le Maire indique que le nombre maximum d'adjoints possible pour notre commune est de 4.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

⇒ **APPROUVE** la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

---

### **D2026 022 – AG – Election des Adjoints**

Monsieur Le Maire rappelle que 4 postes d'adjoints viennent d'être créés. Il convient désormais de procéder à leur élection.

Monsieur Le Maire explique. La loi du 21 mai 2025 (2025-444) visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a fait évoluer les modalités d'élection des adjoints pour les communes de moins de 1 000 habitants. Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, l'élection des adjoints se déroule désormais au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur Le Maire précise. Le cas échéant, entre chaque tour, de nouvelles listes peuvent être proposées, ou les listes peuvent être modifiées. Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste. Par ailleurs, il indique qu'en application de la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 04 mars 2026, il n'est pas possible de déposer des listes d'adjoints incomplètes. Il précise qu'en vertu de l'article L. 263 du code électoral, nul ne peut être candidat sur deux listes différentes. Monsieur Le Maire ajoute : l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Monsieur Le Maire Le Maire demande quelles sont les listes qui souhaitent se présenter et précise que l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Monsieur Le Maire propose avec l'accord unanime du conseil municipal de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au

maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur Le Maire constate que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Les listes candidates sont :

LISTE A : 1 – Mme Magali VINSON ; 2- M Willy ARPIN ; 3 – Mme Lorraine FOLLIET ; 4 – M Franck ROGIER.

Monsieur Le Maire rappelle les conditions de déroulement du scrutin, à savoir :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne transparente prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Monsieur Le Maire déclare l'élection ouverte sous le contrôle du bureau désigné précédemment, à savoir :

- ASSESSEUR 1 : Mme Magali VINSON
- ASSESSEUR 2 : M Willy ARPIN

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) = 15
- Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) = 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls = 3
- Nombre de suffrages exprimés = 12
- Majorité absolue = 7

Nom de liste + nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
A – Mme Magali VINSON	12

Monsieur le Maire constate que la liste composée dans l'ordre suivant de

- 1 Mme Magali VINSON
- 2 M Willy ARPIN
- 3 Mme Lorraine FOLLIET
- 4 M Franck ROGIER

a obtenu la majorité absolue et ses membres sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

-----

Jacky ARPIN – précise – pour ces quatre adjoints, afin que le public et les montvalezanais soient bien informés, Magali VINSON est première adjointe en charge de l'urbanisme, Willy ARPIN en charge des finances, Lorraine FOLLIET en charge du tourisme et Franck ROGIER en charge des travaux – mentionne – ces éléments figureront également au procès-verbal afin que chacun en ait connaissance – adresse ses remerciements et ses félicitations aux quatre adjoints – ajoute – de nombreux échanges ont eu lieu afin de répartir les délégations en fonction des compétences de chacun, avec la volonté que chacun dispose d'un rôle clairement défini dans son champ d'action – concernant Magali VINSON, en charge de l'urbanisme, souligne son sens du dialogue et la garantie d'une parfaite impartialité pour les années à venir – concernant Willy ARPIN, en charge des finances, rappelle leur expérience commune au sein du club des sports et souligne son sérieux ainsi que sa bonne connaissance des enjeux de rentabilité et d'investissement pour la commune – concernant Lorraine FOLLIET, en charge du tourisme, indique un profil inscrit dans la continuité, au regard de sa connaissance de la station et de l'expérience client, élément central du tourisme – concernant Franck ROGIER, en charge des travaux, évoque un programme important à venir – précise – des commissions viendront en appui – souligne ses compétences particulièrement élevées en matière de grands travaux, en adéquation avec les enjeux à venir – conclut – l'ensemble des élus sera associé aux travaux des commissions, avec une répartition permettant à chacun de s'exprimer conformément à l'organisation définie lors de la constitution du groupe.

---

## 2. QUESTIONS DIVERSES

---

### Information – lecture de la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 CGCT)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire papier à chaque conseiller.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire propose un tour de table.

Thierry GAIDE – exprime – à la mairie de Montvalezan, le maire, entouré de ses adjoints et du conseil municipal, incarne le cœur vivant de la démocratie locale - un lieu où se rassemblent les volontés, où se confrontent les idées et où se prennent, dans le respect des institutions et des finances locales, des décisions guidées avant tout par l'intérêt général, au service de l'ensemble de la commune et au bénéfice de tous, dans un esprit d'équité et avec le souci constant de rassembler - la campagne électorale étant terminée, le temps est venu de tenir la promesse faite aux habitants, celle de rassembler, d'écouter et d'agir ensemble dans la concertation, dans un esprit de responsabilité et d'unité, avec la légitimité d'un mandat confié par les urnes, même à 50,2 %.

Jacky ARPIN – remercie Thierry GAIDE pour ce rappel – ajoute - ce qui est rappelé correspond à ce qui a été décidé et à ce que l'équipe souhaite mettre en œuvre - que ce soit 50 ou 55%, c'est gagné - l'objectif est de respecter les engagements pris - la population sera fortement impliquée et très largement associée.

Thierry GAIDE – précise – beaucoup de choses ont été dites en ce lieu et les décisions démocratiques sont importantes – indique – ne pas remettre en cause l'esprit de coopération – rappelle – chacun est en début de mandat et il est normal de repréciser certains éléments – précise – il n'y a aucune attaque dans ses propos, bien au contraire – souligne – cela s'inscrit dans un esprit de responsabilité et de dignité, avec la légitimité d'un mandat confié par les élus – reconnaît – le mandat a été donné et il n'y a aucune contestation à ce sujet.

Jacky ARPIN – indique – on prend acte et on travaillera dans ce sens.

Thierry GAIDE – précise – personnellement, je travaillerai dans ce sens.

Jacky ARPIN – interroge – y a-t-il d'autres observations.

Aline GAIDE MATHIEU – estime – il convient de remercier les élus sortants pour le temps consacré à la collectivité – souligne – l’engagement que cela représente et indique que la commune est transmise dans une situation globalement saine, tant sur le plan financier que moral, avec de nombreux éléments qui fonctionnent – il convient de saluer cet engagement et de les remercier – ajoute – il est aussi opportun de remercier Jean-Claude FRAISSARD pour ses nombreuses années d’investissement, près de 50 années au service de la commune – souligne – un engagement de toute une vie, fait de travail et de présence pour les autres – adresse – ses remerciements et ses vœux pour une bonne retraite.

*Départ de Fabien CRUZ à 8h33*

Jacky ARPIN – indique - je souhaite conclure en écho aux propos d’Aline GAIDE MATHIEU – souligne l’importance de reconnaître le travail accompli par les équipes précédentes, tel qu’indiqué durant la campagne – remercie Jean-Claude FRAISSARD pour l’ensemble des années consacrées à la commune – annonce – nous organiserons un moment de reconnaissance ouvert à la population, dont la date sera définie en concertation avec les élus et Jean-Claude – précise – nous avons la volonté de créer des moments de rassemblement, d’échange et de partage – souligne – ce moment devra être fort et marquant pour l’ensemble des personnes ayant œuvré pour la commune, notamment les anciens élus – évoque – il y a une évolution importante de la composition du conseil municipal – indique – j’ai la volonté d’associer largement les anciens élus à cet événement – une date sera arrêtée afin de permettre ce temps de rassemblement – Jean-Claude FRAISSARD – indique ne pas souhaiter participer à un tel événement – préfère la discrétion.

Jacky ARPIN - remercie Jean-Claude FRAISSARD ainsi que l’ensemble des participants – annonce - la séance du conseil municipal est levée.

*Fin de séance à 8h37*

**Le secrétaire de séance,  
Lorraine FOLLINET**



**Le Maire,  
Jacky ARPIN**

